SEANCE DU 22 AVRIL 2026

PRESENTS : MM. M. Alain PONCELET, **Bourgmestre**;
M. François LAGNEAU, M. Freddy ARNOULD, M. Dominique PRIGNON, Mme. Valérie LAFARQUE, **Échevins**;
Mme. Anne CARROZZA, **Présidente du CPAS (voix consultative)**;
M. Yvon MOLINE, **Conseiller - Président**;
M. Jean-Pol HANNARD, M. Jacques POLINARD, Mme. Marie-Claire FRANCOIS, M. Philippe LEONARD, Mme Marjorie MARLET, Mme. Bérengère MAZAY, M. Stéphane DAUVIN, M. Jean-Louis COSTARD, M. Gérard CULOT, Mme. Anne-Françoise TAHAY, M. Nicolas DEUXANT, **Conseillers**;
Mme Eline HEGYI, **Directrice générale**;

Le Conseil,

Ordre du jour

Séance publique

1. Informations : communication
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente - partie publique
3. Décision de l'Autorité de tutelle (art. 4 du RGCC et art. L3122-1 à 6 du CDLD)
4. Organe de consultation du bassin de mobilité - Désignation d'un représentant
5. Comité de concertation Commune/CPAS - Désignation d'un représentant
6. Comité de négociation/concertation - Désignation d'un représentant
7. VIVALIA - Désignation à l'Assemblée générale d'un représentant
8. IDELUX Projets publics - Désignation à l'Assemblée générale d'un représentant communal
9. SCRL Foyer Centre Ardenne - Désignation d'un candidat pour représenter la commune au sein du Comité d'attribution
10. iMio - Assemblée générale ordinaire du 02/06/2026 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
11. Institution provinciale - note d'orientation
12. Opération « Well Camp » 2026 – Appel à candidature
13. Dossier 1744 « Achat d'un tracteur agricole neuf pour le service voirie » : Approbation des conditions et choix du mode de passation
14. Questions orales - partie publique

Points supplémentaires

15. Déploiement des DAE (Défibrillateurs Automatisés Externes) » sur notre Commune : prise en charge des DAE existants et à installer dans les bâtiments communaux et mise à jour de la cartographie via REANIM
16. ORES Assets - Assemblée générale ordinaire du 21/05/2026 : Approbation des points portés à l'ordre du jour

Huis clos

17. Approbation du procès-verbal de la séance précédente - partie à huis clos
18. Octroi d'une DPPR de type IV du 01/10/2026 au 30/09/2030
19. Nomination définitive d'une logopède à 16/30
20. Enseignement : désignations - ratifications
21. Enseignement : désignations - ratifications (2)
22. Désignations d'agents – Information
23. Questions orales - huis clos

Le Conseil communal,
La séance est ouverte à 20h00.

Séance publique

1. Informations : communication

PREND acte des informations d'actualité communale communiquées par les membres du collège communal :
- M. le Bourgmestre informe que la Commune a récupéré la deuxième étoile pour le label Commune sportive.
- M. LAGNEAU informe qu'une réunion pour les habitants de Framont sera organisée afin d'informer sur les travaux qui débuteront, courant juin, pour la Rue de la Montagne.

2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente - partie publique

À l'unanimité ;

DECIDE d'approuver le PV de la séance du 18/03/2026 - partie publique.

3. Décision de l'Autorité de tutelle (art. 4 du RGCC et art. L3122-1 à 6 du CDLD)

PREND ACTE :
Dotation communale au budget 2026 de la Zone de secours Luxembourg - approbation de la délibération du conseil communal du 18/02/2026
du courrier du Gouverneur de la province de Luxembourg, M. Olivier SCHMITZ, nous informant que la délibération du conseil communal du 18/02/2026 relative à la fixation de sa dotation au budget 2026 de la Zone de secours Luxembourg est approuvée.

4. Organe de consultation du bassin de mobilité - Désignation d'un représentant
Revu la décision du conseil communal du 18/03/2026 de désigner Mme Anne-Françoise TAHAY pour représenter la commune de Paliseul au sein de l'Organe de consultation du bassin de mobilité, ce durant toute la présente législature;
Considérant qu'il était indiqué dans la délibération et dans l'acte de présentation du candidat que seul un représentant communal (issu du collège communal) peut siéger au sein de l'Organe de consultation du bassin de mobilité du SPW infrastructures ;
Considérant que Mme Anne-Françoise TAHAY n'est pas membre du collège communal et ne peut donc occuper cette fonction ;
Que Mme Anne CARROZZA, Présidente du CPAS, peut donc rester à ce poste, même si elle n'est plus conseillère communale, puisqu'elle fait toujours partie du collège communal ;
À l'unanimité ;
DECIDE d'annuler sa décision du 18/03/2026 procédant à la désignation de Mme TAHAY comme représentante de la commune de Paliseul au sein de l'Organe de consultation du bassin de mobilité. Par conséquent, Mme Anne CARROZZA reste la représentante communale au sein dudit organe.

5. Comité de concertation Commune/CPAS - Désignation d'un représentant
Vu la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement son article 26 ;
Vu l'article L1122-34 du CDLD qui précise : *"§2 Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.*
§2/1 Dans l'hypothèse visée au paragraphe 2, lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le conseil communal acte la nomination de ces candidats. Cependant, les membres du conseil communal votent à haute voix ou selon un mode de scrutin équivalent sur une telle nomination à chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.
§2/2 Dans l'hypothèse visée au paragraphe 2, à chaque fois qu'il y a plusieurs candidats pour un mandat ou une fonction à pourvoir, les membres du conseil communal votent à haute voix ou selon un mode de scrutin équivalent sur ces nominations. Pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct.
Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.
À cet effet, le président dresse une liste qui contient deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.
Les suffrages peuvent être donnés uniquement aux candidats portés sur cette liste. La nomination a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.
§2/3 Dans les hypothèses visées aux paragraphes 2/1 et 2/2, les membres du conseil communal votent à bulletin secret à chaque fois qu'un conseiller le demande." ;
Vu le règlement d'ordre intérieur en ce qui concerne la concertation entre la commune et le CPAS stipulant à l'article 1, §2, que « *la délégation du conseil communal se compose de 3 membres* » ;
Vu que le Bourgmestre, Alain PONCELET, est membre et Président de ce comité de plein droit ;
Vu la désignation de Mme Valérie LAFARQUE et M. Claudy THOMASSINT par le conseil communal, en date du 18/12/2024, comme représentants du conseil communal au sein du comité de concertation Commune / CPAS, ce jusqu'au terme de la présente législature ;
Vu la démission de M. Claudy THOMASSINT de son poste de conseiller communal, reçue en date du 18/02/2026 et acceptée par le conseil communal lors de sa séance du 18/03/2026 ;
Considérant qu'en vertu de la règle proportionnelle, un membre doit être issu de la majorité, et membre doit être issu de la minorité ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre du conseil communal issu de la minorité pour représenter ce dernier au sein du comité de concertation Commune / CPAS ;
Vu l'acte de présentation de candidat reçu à savoir : M. Philippe LEONARD ;
Attendu que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir ;
PREND ACTE que M. Philippe LEONARD est désigné comme représentant du conseil communal au sein du Comité de concertation Commune / CPAS.

6. <u>Comité de négociation/concertation - Désignation d'un représentant</u>

Vu l'article L1122-34 du CDLD qui précise : *"§2 Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.*
§2/1 Dans l'hypothèse visée au paragraphe 2, lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le conseil communal acte la nomination de ces candidats. Cependant, les membres du conseil communal votent à haute voix ou selon un mode de scrutin équivalent sur une telle nomination à chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.
§2/2 Dans l'hypothèse visée au paragraphe 2, à chaque fois qu'il y a plusieurs candidats pour un mandat ou une fonction à pourvoir, les membres du conseil communal votent à haute voix ou selon un mode de scrutin équivalent sur ces nominations. Pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct.
Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.
À cet effet, le président dresse une liste qui contient deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.
Les suffrages peuvent être donnés uniquement aux candidats portés sur cette liste. La nomination a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.
§2/3 Dans les hypothèses visées aux paragraphes 2/1 et 2/2, les membres du conseil communal votent à bulletin secret à chaque fois qu'un conseiller le demande." ;
Vu l'arrêté royal du 28/09/1984 portant exécution de la loi du 19/12/1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et ses modifications ultérieures ;
Vu que le Bourgmestre, Alain PONCELET, est membre de ce comité de plein droit ;
Vu la désignation de M. Yvon MOLINE et M. Claudy THOMASSINT, par le conseil communal, en date du 18/12/2024, comme représentants du conseil communal au sein du Comité de négociation/concertation avec les organisations syndicales, jusqu'au terme de la présente législature ;
Vu la démission de M. Claudy THOMASSINT de son poste de conseiller communal, reçue en date du 18/02/2026 et acceptée par le conseil communal lors de sa séance du 18/03/2026 ;
Considérant qu'en application de la clef d'Hondt, un siège revient à la majorité et un siège revient à la minorité ;
Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant du conseil communal issu de la minorité au Comité de négociation/concertation avec les organisations syndicales jusqu'au terme de la présente législature ;
Vu l'acte de présentation de candidat reçu à savoir : M. Philippe LEONARD ;
Attendu que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir ;
PREND ACTE que M. Philippe LEONARD est désigné comme représentant du conseil communal au sein du Comité de négociation/concertation avec les organisations syndicales, jusqu'au terme de la présente législature.

7. <u>VIVALIA - Désignation à l'Assemblée générale d'un représentant</u>

Vu l'article L1122-34 du CDLD qui précise : *"§2 Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.*
§2/1 Dans l'hypothèse visée au paragraphe 2, lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le conseil communal acte la nomination de ces candidats. Cependant, les membres du conseil communal votent à haute voix ou selon un mode de scrutin équivalent sur une telle nomination à chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.
§2/2 Dans l'hypothèse visée au paragraphe 2, à chaque fois qu'il y a plusieurs candidats pour un mandat ou une fonction à pourvoir, les membres du conseil communal votent à haute voix ou selon un mode de scrutin équivalent sur ces nominations. Pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct.
Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.
À cet effet, le président dresse une liste qui contient deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.
Les suffrages peuvent être donnés uniquement aux candidats portés sur cette liste. La nomination a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.
§2/3 Dans les hypothèses visées aux paragraphes 2/1 et 2/2, les membres du conseil communal votent à bulletin secret à chaque fois qu'un conseiller le demande." ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1523-11 ;
Considérant l'affiliation de la commune de Paliseul à l'intercommunale VIVALIA ;
Considérant que la commune doit être représentée aux Assemblées générales de l'intercommunale par cinq délégués désignés à la proportionnelle au sein du conseil communal et parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;
Vu la décision du conseil communal du 08/01/2025 d'appliquer le système de la clé d'Hondt au clivage majorité-minorité pour la désignation des délégués communaux aux Assemblées générales des intercommunales ;
Vu la désignation de Messieurs François LAGNEAU, Dominique PRIGNON et Jean-Louis COSTARD pour la majorité et de Messieurs Jean-Pol HANNARD et Claudy THOMASSINT pour la minorité, par le conseil

communal, en date du 28/01/2025, comme représentants du conseil communal au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale VIVALIA, ce jusqu'à la fin de la présente législature ;
Vu la démission de M. Claudy THOMASSINT de son poste de conseiller communal, reçue en date du 18/02/2026 et acceptée par le conseil communal lors de sa séance du 18/03/2026 ;
Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant du conseil communal issu de la minorité au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale VIVALIA, ce jusqu'à la fin de la présente législature ;
Vu l'acte de présentation de candidat reçu à savoir : Mme Marie-Claire FRANCOIS
Attendu que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir ;
PREND ACTE que Mme Marie-Claire FRANCOIS est désignée comme représentant du conseil communal au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale VIVALIA, ce jusqu'à la fin de la présente législature.

8. <u>IDELUX Projets publics - Désignation à l'Assemblée générale d'un représentant communal</u>

Vu l'article L1122-34 du CDLD qui précise : *"§2 Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.*
§2/1 Dans l'hypothèse visée au paragraphe 2, lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le conseil communal acte la nomination de ces candidats. Cependant, les membres du conseil communal votent à haute voix ou selon un mode de scrutin équivalent sur une telle nomination à chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.
§2/2 Dans l'hypothèse visée au paragraphe 2, à chaque fois qu'il y a plusieurs candidats pour un mandat ou une fonction à pourvoir, les membres du conseil communal votent à haute voix ou selon un mode de scrutin équivalent sur ces nominations. Pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct.
Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.
À cet effet, le président dresse une liste qui contient deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.
Les suffrages peuvent être donnés uniquement aux candidats portés sur cette liste. La nomination a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.
§2/3 Dans les hypothèses visées aux paragraphes 2/1 et 2/2, les membres du conseil communal votent à bulletin secret à chaque fois qu'un conseiller le demande." ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1523-11 ;
Considérant l'affiliation de la commune de Paliseul à l'intercommunale IDELUX Projets publics ;
Considérant que la commune doit être représentée aux Assemblées générales de l'intercommunale par cinq délégués désignés à la proportionnelle au sein du conseil communal et parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;
Vu la décision du conseil communal du 08/01/2025 d'appliquer le système de la clé d'Hondt au clivage majorité-minorité pour la désignation des délégués communaux aux Assemblées générales des intercommunales ;
Vu la désignation de M. François LAGNEAU, M. Yvon MOLINE et Mme Valérie LAFARQUE pour la majorité et de Messieurs Jacques POLINARD et Claudy THOMASSINT pour la minorité, par le conseil communal, en date du 28/01/2025, comme représentants du conseil communal au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale IDELUX Projets publics, ce jusqu'à la fin de la présente législature ;
Vu la démission de M. Claudy THOMASSINT de son poste de conseiller communal, reçue en date du 18/02/2026 et acceptée par le conseil communal lors de sa séance du 18/03/2026 ;
Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant du conseil communal issu de la minorité au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale IDELUX Projets publics, ce jusqu'à la fin de la présente législature ;
Vu l'acte de présentation de candidat reçu à savoir : M. Nicolas DEUXANT ;
Attendu que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir ;
PREND ACTE que M. Nicolas DEUXANT est désigné comme représentant du conseil communal au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale IDELUX Projets publics, ce jusqu'à la fin de la présente législature.

9. <u>SCRL Foyer Centre Ardenne - Désignation d'un candidat pour représenter la commune au sein du Comité d'attribution</u>

Vu l'article L1122-34 du CDLD qui précise : *"§2 Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.*
§2/1 Dans l'hypothèse visée au paragraphe 2, lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le conseil communal acte la nomination de ces candidats. Cependant, les membres du conseil communal votent à haute voix ou selon un mode de scrutin équivalent sur une telle nomination à chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

§2/2 Dans l'hypothèse visée au paragraphe 2, à chaque fois qu'il y a plusieurs candidats pour un mandat ou une fonction à pourvoir, les membres du conseil communal votent à haute voix ou selon un mode de scrutin équivalent sur ces nominations. Pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct.
Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.
À cet effet, le président dresse une liste qui contient deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.
Les suffrages peuvent être donnés uniquement aux candidats portés sur cette liste. La nomination a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.
§2/3 Dans les hypothèses visées aux paragraphes 2/1 et 2/2, les membres du conseil communal votent à bulletin secret à chaque fois qu'un conseiller le demande." ;
Considérant l'affiliation de la commune de Paliseul à la SCRL Le Foyer Centre Ardenne ;
Vu que l'Organe d'Administration doit désigner les membres de son comité d'attribution, composé de 5 membres proposés par les pouvoirs locaux et 2 membres issus des travailleurs sociaux ;
Considérant que la clé d'Hondt s'applique dans le cadre de la désignation des représentants des pouvoirs locaux et que la répartition est la suivante : 3 représentants issus du parti "MR" et 2 représentants issus du parti "Les Engagés", pour les 7 communes affiliées ;
Considérant que les représentants ne peuvent pas être des élus et qu'ils devront signer une déclaration individuelle d'apparentement ;
Vu que M. Achille BODSON a été désigné, lors de la séance du conseil communal du 28/08/2025, comme candidat pour représenter la commune au sein du comité d'attribution du Foyer Centre Ardenne, durant la présente législature ;
Vu la démission de M. Achille BODSON de son poste de conseiller du CPAS, reçue en date du 10/03/2026 et acceptée par le conseil communal lors de sa séance du 18/03/2026 ;
Considérant que la majorité propose de remplacer M. BODSON et de désigner un autre
représentant pour représenter la commune au sein du comité d'attribution du Foyer Centre Ardenne, durant la présente législature ;
Attendu que le conseil communal doit proposer un candidat (n'ayant pas la qualité d'élu, issu du parti "MR" ou "Les Engagés") pour représenter la commune au sein du comité d'attribution du Foyer Centre Ardenne ;
Vu le seul acte de présentation reçu à savoir : Mme Anne CARROZZA ;
Attendu que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir ;
DECIDE de retirer le mandat de représentant communal au sein du comité d'attribution du Foyer Centre Ardenne attribué à M. Achille BODSON.
DECIDE de proposer la candidature de Mme Anne CARROZZA pour représenter la commune au sein du comité d'attribution du Foyer Centre Ardenne, durant la présente législature.

10. <u>iMio - Assemblée générale ordinaire du 02/06/2026 : Approbation des points portés à l'ordre du jour</u>

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 - 27 relatifs aux intercommunales ;
Vu la délibération du conseil du 28/05/2019 portant sur la prise de participation de la commune de Paliseul à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (iMio) ;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire d'iMio du 02/06/2026, par courriel daté du 24/03/2026 ;
Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale iMio par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;
Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale iMio du 01/12/2025 ;
Que le conseil doit se prononcer sur les point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressé par l'intercommunale ;
Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport d'activités 2025
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration.
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs ;

Considérant que la commune a été invitée dans le même courrier à participer à une deuxième Assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 16/06/2026 à 18 heures, au siège social de l'intercommunale, sis Léon Morel, 1 à 5032 Gembloux ;
Considérant que celle-ci délibérera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation, en application de l'article 28 des statuts et que la convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première Assemblée générale ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale iMio ;
Sur proposition du collège communal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité ;
DECIDE :
Article 1 : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'iMio du 02/06/2026, ainsi que les points de décision y afférents, à savoir :

1. Présentation du rapport d'activités 2025
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration.
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

Article 2 : de charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.
Article 3: de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale iMio.

A la demande de M. Jean Pol HANNARD, pour la minorité, le Président de séance octroie une interruption de séance.

11. Institution provinciale - note d'orientation

Vu la demande du Ministre des Pouvoirs locaux relative à la réforme des institutions provinciales ;
Considérant les missions actuellement exercées par la Province de Luxembourg et les spécificités de son territoire, marqué par une faible densité de population, une grande dispersion géographique et l'absence de pôles urbains majeurs ;
Considérant que ces caractéristiques impliquent des besoins particuliers en matière d'organisation des services publics et de soutien aux communes ;
Considérant que l'institution provinciale assure depuis de nombreuses années un rôle supracommunal important, notamment en matière d'expertise technique, de coordination territoriale, de gestion de crise et d'appui administratif ;
Considérant les efforts de modernisation déjà entrepris : rationalisation des infrastructures, maîtrise des dépenses, réduction progressive des effectifs sans licenciement et recentrage des missions ;
Considérant les évolutions institutionnelles en cours et la nécessité d'assurer une meilleure cohérence entre les différents niveaux de pouvoir ;
Considérant que les communes, en particulier les plus petites, dépendent encore largement de l'appui technique, logistique et humain de la Province ;
Considérant l'importance de garantir la continuité, la qualité et l'accessibilité des services rendus aux citoyens sur l'ensemble du territoire ;
À l'unanimité ;
DECIDE :
Article 1er.
De reconnaître la nécessité d'une réforme des provinces, afin de clarifier leurs missions, d'améliorer la lisibilité institutionnelle et de renforcer l'efficacité de l'action publique.
Article 2
De rappeler que cette réforme doit :

- viser une simplification administrative et une répartition plus cohérente des compétences ;
- maintenir et renforcer les missions supracommunales spécifiques à la ruralité ;
- respecter le principe de subsidiarité et les réalités territoriales ;
- préserver la qualité des services rendus aux citoyens.

Article 3.
De demander qu'une analyse globale des compétences locales soit menée, afin d'identifier le niveau territorial le plus pertinent pour chaque mission, en tenant compte des besoins des communes et des capacités opérationnelles existantes.
Article 4.
De considérer comme missions prioritaires devant être garanties au niveau provincial :

- les services techniques et d'appui aux communes ;
- les missions liées à la sécurité et à la gestion des crises ;
- les actions en matière de santé et de prévention ;
- le maintien des niveaux d'enseignement proposés actuellement ;
- l'accès à la culture ;
- la gestion de l'agriculture et du développement territorial très spécifiques à la Province du Luxembourg

Article 5.

De demander qu'une concertation soit organisée entre les différents niveaux de pouvoir, afin d'évaluer les impacts d'une éventuelle réforme sur :

- l'accessibilité des services aux citoyens ;
- l'organisation du travail et l'emploi du personnel (sans licenciements) ;
- les moyens financiers nécessaires à l'exercice des missions, y compris la fiscalité affectée au territoire provincial.

Article 6.

De maintenir et même de renforcer les services de proximité essentiels pour les communes rurales et de veiller à maintenir tous ces services à une proximité équivalente à celle existante.

12. Opération « Well Camp » 2026 – Appel à candidature

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son alinéa 12 ;
Vu le mail du SPW Social, reçu en date du 20/03/2026, lançant un appel à candidature pour l'opération "Well' camp 2026" ;
Considérant que l'opération "Well' camp" propose un subside de 8,00€ de l'heure pour l'engagement d'un étudiant durant l'été 2026, afin de servir de personne relais au sein de la commune et d'assurer une meilleure cohabitation entre les camps de mouvements de jeunesse, les riverains et la commune ;
Considérant que le salaire horaire d'un étudiant de 18 ans et plus varie de 10,13€ à 12,83€ (barèmes étudiants officiels) ;
Considérant que la différence de rémunération sera à charge de l'Administration communale de Paliseul ;
Considérant que le crédit nécessaire a été prévu au budget 2026 ;
Attendu que l'intervention régionale est limitée à deux étudiants par semaine sur toute la durée des vacances ;
Attendu que l'engagement d'un étudiant correspond à 35h/semaine (7h/jour) du lundi au vendredi ;
Attendu que le profil de l'étudiant doit correspondre aux points suivants :

- Majeur, pouvant être engagé sous contrat étudiant ;
- Bonne connaissance des mouvements de jeunesse et de la situation communale ;
- Compétences comportementales : écoute, orienté solution, bon sens de la communication, agilité, créativité, intelligence émotionnelle, compétences organisationnelles, … ;
- Connaissance du néerlandais ;
- Ne pas avoir de lien de parenté au 1er degré avec une personne exerçant un mandat public pour le compte de la commune, ni avec une personne exerçant une fonction de direction dans l'un des services ;

Attendu que les conditions de recrutement ont été arrêtées par décision du conseil communal du 19/04/2023 et sont toujours valables ;
Vu la décision du collège communal du 30/03/2026 décidant de répondre positivement à l'appel à candidature pour l'opération « Well camp » 2026 ; de ne pas imposer la possession du permis de conduire ou d'un véhicule, étant donné que l'étudiant se chargera de recevoir les camps à l'Hôtel de Ville ; et de communiquer la présente décision au Conseil communal, lors de sa prochaine séance ;
PREND ACTE de la décision du collège communal du 30/03/2026 décidant de répondre positivement à l'appel à candidature pour l'opération « Well camp » 2026 ; de ne pas imposer la possession du permis de conduire ou d'un véhicule, étant donné que l'étudiant se chargera de recevoir les camps à l'Hôtel de Ville ; et de communiquer la présente décision au Conseil communal, lors de sa prochaine séance.

13. Dossier 1744 « Achat d'un tracteur agricole neuf pour le service voirie » : Approbation des conditions et choix du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 787-2026 relatif au marché "Achat d'un tracteur agricole neuf pour le service voirie" établi par le service Technique ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 103.305,79 € hors TVA ou 125.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/743-98 (n° de projet 20260007) ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à Madame la Directrice financière en date du 07/04/2026, conformément à l'article L-1124-4° du CDLD ;
Vu l'avis de légalité positif avec remarque rendu par Madame la Directrice financière en date du 08/04/2026 ;
À l'unanimité ;
DECIDE :
Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 787-2026 et le montant estimé du marché "Achat d'un tracteur agricole neuf pour le service voirie", établis par le service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 103.305,79 € hors TVA ou 125.000,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/743-98 (n° de projet 20260007).

14. Questions orales - partie publique

PREND ACTE des questions d'actualité posées par les conseillers communaux suivants aux membres du collège communal :

- **Crèche communale**

Mme MARLET interpelle le Bourgmestre au sujet de ses propos, tenus dans un échange de courriels, laissant entendre que l'intervention de la minorité au conseil communal aurait pu avoir un impact sur le nombre d'inscriptions à la crèche communale.
Le Bourgmestre indique avoir relayé aux conseillers le ressenti exprimé par la Directrice de la crèche, dans un souci de transparence. Il précise que, selon cette perception, la multiplication des discussions publiques pourrait porter préjudice à la crèche.
M. HANNARD souligne la nécessité de prudence dans la communication de ce type d'informations. M. LEONARD et M. HANNARD s'interrogent sur les éléments permettant d'établir un lien entre les interventions du conseil et l'évolution des inscriptions, eut égard notamment à l'article de presse paru auparavant.

- **Gestion des déchets dans les salles**

M. LEONARD interroge le collège communal sur la gestion des déchets dans les salles communales, recevant des camps de mouvements de jeunesse, suite à un courriel reçu de la gestionnaire de la salle d'Offagne, et le risque de double taxation.
M. ARNOULD indique qu'une lacune existe dans le règlement actuel, celui-ci visant le propriétaire et non le gestionnaire. Il précise que les gestionnaires ont signé une charte les engageant notamment à prévoir des conteneurs supplémentaires. Il rappelle toutefois que le règlement-redevance prévaut conformément à la hiérarchie des normes.

- **PCDR – Salle d'Offagne**

M. HANNARD interroge le collège sur l'état d'avancement du PCDR, en particulier concernant la salle d'Offagne (fiche n°2).
M. LAGNEAU répond que, tant que le PCDR n'est pas officiellement approuvé, cela ne sert à rien d'inscrire les projets "PCDR" au budget. Il précise que le dossier PCDR a néanmoins continué à évoluer.
M. HANNARD s'étonne du peu d'avancement du PCDR.

- **Fusion des fabriques d'église**

Mme FRANCOIS interpelle le collège communal à propos d'un courrier relatif au projet de fusion des fabriques d'église. Elle s'interroge sur la faisabilité d'une fusion au 01/01/2027 et sur un éventuel soutien communal, notamment par l'engagement d'un étudiant pour la réalisation de l'état des lieux.
M. ARNOULD précise que l'état des lieux doit être réalisé avant la fin de l'année 2027, si la fusion intervient au 01/01/2027, et que, dès la désignation des neuf personnes amenées à siéger au futur conseil fusionné, une réunion sera organisée afin de présenter le processus.

- **Obituaires**

Mme FRANCOIS interpelle sur la mise en ordre des obituaires et demande s'il serait possible de disposer d'un local pour ce travail, une assistante devant intervenir prochainement, le 06/05/2026.
M. ARNOULD indique qu'un local peut être mis à disposition et rappelle que plusieurs fabriciens de la commune peuvent également apporter leur aide.

Point supplémentaire ajouté à la demande de M. Stéphane DAUVIN, conseiller de la minorité, par courriel en date du 16/04/2026.
M. Stéphane DAUVIN présente le point.

15. Déploiement des DAE (Défibrillateurs Automatisés Externes) » sur notre Commune : prise en charge des DAE existants et à installer dans les bâtiments communaux et mise à jour de la cartographie via REANIM

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;
Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Paliseul, arrêté lors de la séance du 28 janvier 2025 et son article 12 qui stipule que « Tout membre du conseil communal peut demander l'inscription d'un ou plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour du conseil et ce, dans un délai d'au moins cinq jours francs avant la réunion de ce même conseil ;
Vu la demande d'ajout du présent point, transmise par Mr Stéphane DAUVIN, conseiller communal, à Mme Éline

HEGYI, directrice générale, en date du 16/04/2026 ;
Considérant qu'en moyenne 30 personnes sont victimes chaque jour d'un arrêt cardiaque en Belgique (soit plus de 10.000/an) dont 17 % à 30 % dans un espace public ;
Considérant qu'en attente de l'arrivée des services de secours, l'utilisation d'un défibrillateur automatique (DAE) peut jouer un rôle essentiel dans la survie des personnes concernées ;
Considérant que les DAE sont un des éléments primordiaux de la « chaîne de survie » puisque chaque minute de retard dans la réanimation réduit l'espérance de survie de 10 à 12% et qu'en l'absence de DAE, le taux de survie (30 jours après l'arrêt cardiaque) s'élève à 4,8 %, mais grimpe à 30,1 % chez les victimes « choquées » grâce à l'utilisation d'un DAE ;
Considérant qu'en Wallonie, l'obligation de mise à disposition d'un Défibrillateur Externe Automatique n'est pas généralisée à tous les lieux publics, mais s'applique de manière ciblée et obligatoire dans le secteur sportif : clubs de football (obligation depuis mai 2025) ou infrastructures sportives subsidiées (condition d'octroi de subvention selon décret du 03/12/2020) ;
Vu l'obligation d'enregistrement des DEA auprès du SPF Santé Public ;
Considérant les DAE actuellement en place sur notre Commune et recensés sur l'application REANIM ;
Vu que le cadastre actuel des DAE sur ladite plateforme ne semble pas mis à jour (ex : DAE présents dans les installations du « Centre sportif Paliseul-Bièvre », halls et piscines compris, non renseignés…) ;
Considérant la disparité géographique des DAE actuelle sur notre commune (essentiellement concentrés sur le centre de Paliseul et manque criant dans les autres sections ;
Considérant qu'il conviendrait de placer un DAE dans chaque coeur de village ;
Considérant que la prise en charge financière actuelle des DAE sur notre Commune dans les clubs sportifs est supportée par ces derniers et qu'elle représente une charge importante (achat + entretiens annuels) ;
Considérant que les installations des clubs sportifs sont des propriétés communales et que la gestion des DAE devrait, par conséquent, incomber à la Commune ;
Considérant le risque légal pour les clubs sportifs (et les administrateurs bénévoles) relatif à l'entretien et à l'utilisation de ces équipements alors que ceux-ci se trouvent dans des installations de la Commune mais ne sont pas gérés par cette dernière ;
Considérant que d'autres lieux publics (ex : Adm. Communale, salles communales…) accueillant régulièrement nombre de personnes devraient également être équipées de DAE afin de pallier à tout éventuel risque ;
Considérant les formations annuelles « DEA » obligatoires dispensées par la RCA ;
Vu les éléments précités ;
À l'unanimité ;
DECIDE de demander au collège actuel d'analyser le déploiement des DAE sur le territoire communal, en concertation avec les médecins sur la commune, dans un délai raisonnable.

DECIDE, à l'unanimité, d'ajouter le point supplémentaire suivant, arrivé après envoi de l'ordre du jour, étant donné que l'AG se déroulera, à priori, avant la date du prochain conseil communal.

16. <u>ORES Assets - Assemblée générale ordinaire du 21/05/2026 : Approbation des points portés à l'ordre du jour</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;
Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des Intercommunales ;
Considérant l'affiliation de la commune de Paliseul à l'Intercommunale ORES Assets ;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 21/05/2026 par courriel daté du 20/04/2026 ;
Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;
Considérant que la délibération communale devra parvenir à l'Intercommunale avant le 21/05/2026 ; dès lors que la commune était représentée lors de l'Assemblée générale du 11/12/2025, cette délibération sera d'office prise en compte. Dans le cas contraire, au moins un des 5 délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion pour que la délibération puisse être prise en compte ;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ;
Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Considérant que dans cet esprit, il importe que le conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Présentation du rapport annuel 2025 - en ce compris le rapport de rémunération - ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 :
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2025 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2025 ;
5. Modifications statutaires ;
6. Transfert réseaux Namur et Gesves ;

7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales ;
À l'unanimité ;
DECIDE :
Article 1 : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21/05/2026 de l'Intercommunale ORES Assets à savoir :

1. Présentation du rapport annuel 2025 - en ce compris le rapport de rémunération - ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 :
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2025 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2025 ;
5. Modifications statutaires ;
6. Transfert réseaux Namur et Gesves ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Article 2 : de charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Article 3 : de charger les délégués de rapporter à l'Assemblée générale ordinaire la proportion des votes intervenus au sein du conseil.
Article 4 : de charger le service Secrétariat de transmettre la copie de la délibération à l'Intercommunale avant le 21/05/2026.

Huis clos

La séance est levée à 21h38.
Approuvé par les membres présents en séance du 11/06/2026.

Par le Conseil :

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

ELINE HEGYI ALAIN PONCELET